

Le Conseil départemental
aux côtés des Valdoisiens

val
d'oise 
le département



CHARTRE

D'ENGAGEMENT

DES STRUCTURES SPORTIVES

POUR LA PRÉVENTION

DES VIOLENCES

SEXISTES ET SEXUELLES

CHARTRE D'ENGAGEMENT DES STRUCTURES SPORTIVES POUR LA PRÉVENTION DES VIOLENCES SEXISTES ET SEXUELLES

- Vu la loi n° 2024-201 du 8 mars 2024 visant à renforcer la protection des mineurs et l'honorabilité dans le sport, qui impose une obligation de probité pour les encadrants et dirigeants bénévoles ;
- Vu l'article L. 212-9 et suivants du Code du sport ;
- Vu le décret n° 2025-435 du 16 mai 2025 relatif aux obligations d'affichage des établissements dans lesquels sont pratiquées des activités physiques ou sportives et l'arrêté du 20 mai 2025 relatif aux obligations d'affichage dans tout établissement où est pratiquée une activité physique ou sportive en application de l'article R. 322-5 du Code du sport ;
- Vu notamment les articles 222-22 à 222-33-1 et 434-3 du Code pénal.

1. PRÉAMBULE

La pratique sportive constitue un levier majeur de santé publique, d'inclusion sociale et de développement personnel. Les associations, qui jouent un rôle primordial dans le tissu social, accueillent chaque année des millions de pratiquants dans un cadre fondé sur le bénévolat, l'engagement collectif et les valeurs éducatives du sport. Dans ce contexte, il est impératif que les clubs soient des lieux sûrs, inclusifs et respectueux, où chaque personne peut pratiquer son activité en toute confiance, sans crainte d'être exposée à des comportements sexistes, discriminatoires ou violents.

Les violences sexistes et sexuelles (VSS) n'épargnent aucun secteur de la société, et le milieu sportif n'y échappe pas. Ce terme désigne l'ensemble des situations dans lesquelles une personne impose à autrui un ou des comportements ou propos à caractère sexiste ou sexuel. Elles peuvent prendre différentes formes : agissements et injures sexistes, voyeurisme, exhibition sexuelle, harcèlement sexuel (incluant le cyberharcèlement), agression sexuelle, viol... Ces violences peuvent être le fait d'adultes entre eux ou sur des mineurs placés sous leur autorité dans le cadre de la pratique sportive. Dans tous les cas, elles portent atteinte aux droits fondamentaux de la personne, notamment à sa dignité, à sa santé et à son intégrité physique et psychologique. Ces violences peuvent entraîner des responsabilités légales, financières et morales pour les organisations sportives et des responsabilités pénales pour les auteurs de ces violences, d'autant plus sévères lorsqu'il s'agit de faits commis par des adultes sur des mineurs.

Face à ce constat, les pouvoirs publics, les fédérations sportives, et les acteurs de terrain se mobilisent pour faire du sport un espace de respect, de sécurité et d'épanouissement pour toutes et tous.

Par la signature de la présente charte, la structure s'inscrit volontairement dans cette dynamique de prévention, de vigilance et de protection, et s'engage activement contre toute forme de violence sexiste ou sexuelle au sein de sa structure, assurant ainsi la santé et l'intégrité physique et psychique de chacun face à ces comportements condamnés par la loi.

Le président, les membres du conseil d'administration et les dirigeants de la structure ont une responsabilité et un rôle essentiels dans la mise en œuvre de la présente charte et des actions qui y sont rattachées.

2. ENGAGEMENTS DE LA STRUCTURE SIGNATAIRE

En signant cette charte, la structure s'engage à :

2.1. DÉSIGNER UN BINÔME DE RÉFÉRENTS "VSS" AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

La structure désigne, parmi les membres de son conseil d'administration, un binôme de référents "VSS", identifiés et formés (ou en cours de formation), qui assurent un rôle stratégique de prévention et de vigilance au sein de la gouvernance du club. Les référents sont des interlocuteurs privilégiés, mais pas exclusifs, pour toute personne ayant connaissance ou étant victime de faits de violences sexistes ou sexuelles. Leur rôle est de recueillir la parole, d'orienter, et d'effectuer le signalement vers les autorités judiciaires et administratives compétentes. En cas d'impossibilité pour la structure de désigner un binôme, le Président sera d'office considéré comme référent.

2.2. SIGNALER LES SITUATIONS DE VIOLENCES SEXISTES ET SEXUELLES

Un protocole de signalement des violences sexistes et sexuelles est élaboré et affiché dans un lieu accessible par tous. Il permet à toute personne qui est victime, témoin ou ayant connaissance d'un fait de violence sexiste ou sexuelle, de le signaler en toute sécurité et toute confidentialité.

Les référents signalent tout fait de violence qui est porté à leur connaissance à la cellule nationale de traitement de signalement des violences dans le sport : signal-sports@sports.gouv.fr.

Il en informe également :

- le Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports (SDJES) ;
- la Cellule de Recueil des Informations Préoccupantes (CRIP 95) du Département lorsqu'un mineur est concerné ;
- le cas échéant, les services de police ou de gendarmerie.

En cas de non-signalement de faits de violences sexistes et sexuelles par les référents, toute personne doit signaler toute situation préoccupante ou tout fait de violence sexiste ou sexuelle dont elle a connaissance auprès des autorités susmentionnées.

2.3. INFORMER ET SENSIBILISER TOUTES LES PERSONNES PARTICIPANT À LA VIE DE LA STRUCTURE

La structure s'engage à appliquer l'arrêté du 20 mai 2025 relatif aux obligations d'affichage dans tout établissement où est pratiquée une activité physique ou sportive.

Par ailleurs, des actions d'information et de sensibilisation (réunions, affichages, supports de communication, interventions de partenaires spécialisés...) sont mises en œuvre à destination de l'ensemble des personnes impliquées dans la vie ou le fonctionnement de la structure, que ce soit de façon permanente ou ponctuelle. Cela inclut notamment :

- les éducateurs et encadrants, qu'ils soient bénévoles ou salariés ;
- les pratiquants, mineurs et majeurs ;
- les familles ;
- les agents d'accueil, agents de sécurité, personnels administratifs ou techniques ;
- tout autre intervenant ou bénévole occasionnel.

La structure s'engage à mettre en œuvre au minimum une action de sensibilisation par an.

Dans cette perspective, la structure pourra s'appuyer sur le kit de communication mis à disposition par le SDJES, et le cas échéant, sur les ressources proposées par son comité ou sa fédération d'appartenance.

2.4. COOPÉRER AVEC LES AUTORITÉS

La structure s'engage à coopérer pleinement avec les autorités administratives et judiciaires en cas de signalement ou d'enquête, dans le respect des procédures.

2.5. ASSURER UN ENCADREMENT RESPONSABLE

La structure vérifie auprès du SDJES la validité des cartes professionnelles des encadrants et s'assure de l'absence d'interdiction d'exercer ou de mentions incompatibles avec l'encadrement des publics.

La structure applique les dispositions légales concernant le contrôle d'honorabilité des dirigeants, des encadrants bénévoles et/ou salariés, et prend toutes les décisions nécessaires en cas de condamnation incompatible avec les fonctions exercées.

Enfin, la structure s'engage à garantir :

- un encadrement conforme aux règles d'hygiène, de sécurité et de déontologie ;
- une vigilance particulière de l'encadrement concernant les gestes de contact physique et les situations à risque.

3. ACCOMPAGNEMENT ET SUIVI

La structure peut solliciter l'appui :

- du Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports (SDJES) ;
- de sa fédération et le cas échéant de son comité départemental ;
- du CDOS 95 ;
- d'associations spécialisées sur la thématique de la prévention des violences sexistes et sexuelles.

Une évaluation annuelle des actions mises en place peut être proposée permettant d'ajuster et d'améliorer le plan de prévention de la structure.

4. SIGNATURE ET RENOUVELLEMENT

La signature annuelle de la présente charte atteste de l'engagement de la structure à lutter activement contre les violences sexistes et sexuelles et à contribuer à un sport plus sûr, plus respectueux et plus éthique.

Lieu :

Le :

Signature

Nom, prénom et qualité du responsable légal de la structure